

Journée d'actualisation des connaissances des Assistants de Prévention 2017



RÉUNION D'INFORMATION

1. Présentation de l'organisation de la journée et des thèmes des ateliers
2. Point sur la démarche de mise à jour du Document Unique
3. La démarche d'évaluation des RPS
4. Le Recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans

LE DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

9h00 – 10h00 : Réunion d'information

10h00 – 12h45 : Atelier (pause vers 11h15)

Pause déjeuner : 13h00-14h00 – l'Espace RIVOLI – Bd de Rivoli à la Roche sur Yon

14h00 – 16h45 : Atelier (pause vers 15h15)

16h45 – 17h00 : Évaluation de la journée dans chaque atelier

LES THÈMES DE CETTE JOURNÉE

- 1- Points de repère sur la prévention de l'usure professionnelle et la gestion de la pénibilité**
Clément CARPENTIER / Sophie CHAUDRON – SOFAXIS NEERIA – Salle MARAIS POITEVIN
- 2- La prévention des risques liés à la conduite et aux interventions sur la route**
Michel JOUANT / Maxim PERROT – SOFAXIS NEERIA – Salle BOCAGE
- 3- La prévention des risques pour les métiers d'entretien des espaces verts**
Quentin TRITSCHLER / Solange POIRAUD-BIGAS - Préventeur CDG 85 – Salle MARAIS BRETON
- 4- La prévention des risques pour les postes administratifs**
Solange POIRAUD-BIGAS / David GARREAU - Préventeur CDG 85 – Salle PLAINE

LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

La mise à jour du Document Unique

LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Le document unique doit être actualisé au minimum une fois par an.

Phase 1 : maintenir la traçabilité :

1. Partir du DU dans sa dernière mise à jour, faire une copie pour l'année en cours et conserver une version par année.
2. Faire un état d'avancement du plan d'actions avec les services concernés (point avec le Comité de Pilotage).

Phase 2 : évaluer les évolutions

1. Evaluer l'impact des actions menées depuis la dernière mise à jour avec les agents concernés :
 - Suppression du risque ?
 - Modification de la fréquence et ou de la gravité d'exposition ?
 - Modification du niveau de maîtrise du risque ?
2. Faire un état des incidents et accidents qui se sont produits dans l'année et le mettre en lien avec l'évaluation des risques.
3. Reprendre l'évaluation d'un service, ou évaluer un nouveau service ou une nouvelle activité, en concertation avec les agents du service.

LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

Phase 3 : formaliser la mise à jour

1. Mettre à jour le fichier DU pour l'année en cours.
2. Organiser une réunion avec le Comité de Pilotage :
 - Faire un état des incidents et accidents, et le lien avec le DU,
 - Présenter l'état d'avancement du plan d'actions et l'efficacité des actions menées,
 - Présenter la mise à jour de l'évaluation d'un service,
 - **Pour définir le plan d'actions pour l'année à venir.**
3. Présentation du bilan santé et sécurité, du DU mis à jour et du programme de prévention au CHSCT pour avis.
4. Validation du DU et du plan d'actions par l'autorité territoriale.
5. Mise en œuvre du plan d'actions validé.

LA PRISE EN COMPTE DES RPS

La Démarche de Prévention des Risques Psycho-Sociaux

LA PRISE EN COMPTE DES RPS

Le document unique doit être actualisé au minimum une fois par an et doit comporter un volet concernant le plan de prévention des Risques Psycho-Sociaux (circulaire du 25 juillet 2014 => obligation au 1^{er} janvier 2015).

Point de départ : acte d'engagement de l'Autorité Territoriale dans la mise en place du plan de prévention des RPS et désignation d'un pilote de la démarche (conduite de projet).

Phase 1 : Préparer et construire la démarche

- Identification des acteurs internes.
- Constitution et formation d'un Comité de Pilotage paritaire :
 - un élu au minimum,
 - le pilote de la démarche,
 - le directeur (et/ou son adjoint) et un représentant par métier/service,
 - l'assistant de prévention,
 - Invitation du médecin de prévention,
 - membres du CHSCT,

Phase 1 : Préparer et Construire la démarche

- Formalisation des étapes de la démarche (diagnostic, plan d'actions), des objectifs et des moyens : définition du périmètre, de la méthodologie, du processus d'investigation et d'évaluation, et des modalités de restitution.
- Mise en place d'un plan de communication :
 - information des agents sur la mise en place de la démarche,
 - sensibilisation des agents et formation de l'encadrement sur la prévention des RPS,
 - communication sur l'avancement de la démarche et sur les résultats.
- Consultation du CHSCT sur la démarche et sur le calendrier

Phase 2 : Evaluer et Analyser l'existant

- Pré-diagnostic : analyse des données sociales disponibles, remontées de plaintes, des situations connues,...
- Définition d'indicateurs (de suivis et de performances).
- Organisation du recueil des données terrains : calendrier, information des personnes ciblées, ...
- Réalisation du recueil des données sur le terrain à l'aide d'un questionnaire individuel ou collectif, d'entretiens individuels ou collectifs et/ou d'observations.
- Analyse des données, élaboration du diagnostic et formalisation de l'évaluation.
- Restitution du diagnostic au Comité de Pilotage pour validation, puis aux agents pour information.

Phase 3 : Accompagner le Changement

- Identification d'actions de prévention en groupe de travail.
- Formalisation du plan d'actions et des modalités de mise en œuvre par le Comité de Pilotage.
- Présentation du plan d'action en CHSCT et information des agents.
- Validation et mise à disposition des moyens pour la mise en œuvre du plan d'actions par l'Autorité Territoriale.
- Mise en œuvre des actions et suivi des indicateurs.
- Amélioration continue :
 - Suivi et évaluation de la démarche par le Comité de pilotage (indicateurs de performance et de suivi, mise à jour de l'évaluation, ...), avec mise à jour,
 - Mise en place d'une cellule d'écoute et/ou d'alerte sur les situations à naître.

LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTIS

La Démarche à mettre en œuvre
lors du recrutement d'un apprenti
de moins de 18 ans

LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Procédure de dérogation pour effectuer des travaux dangereux

(Art. 5-5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié - Circulaire du 7 septembre 2016) :

- Pour les jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans,
- En situation de formation professionnelle (apprenti et stagiaire),
- Pour effectuer des travaux réglementés : D 4153-15 à 37 du Code du Travail.

Dérogation possible pour :

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux,
- Travaux exposant à des rayonnements (ionisants, optiques),
- Utilisation ou entretien d'équipements de travail (machines dangereuses, conduite d'engins, équipements de levage),
- Travaux en hauteur (hors espaces verts),
- Espaces confinés,
- ...

LE RECRUTEMENT D'UN APPRENTIS

Procédure de dérogation pour effectuer des travaux dangereux

(Art. 5-5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié - Circulaire du 7 septembre 2016) :

1. Réalisation d'une évaluation des risques,
2. Mise en œuvre d'actions de prévention nécessaires,
3. Avis médical sur le poste occupé et sur les travaux effectués (tous les ans),
4. Information du jeune sur les risques,
5. Formation à la sécurité avant la prise de poste,
6. Encadrement permanent du jeune par une personne compétente désignée.

Dérogation sous forme d'une délibération :

- Élaborée en lien avec l'assistant de prévention,
- Transmise au CHSCT et à l'ACFI pour information,
- Valable 3 ans.

Reprise des éléments dans le contrat d'apprentissage ou la convention de stage.

LA JOURNEE HANDICAP



JOURNEE DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP

11 DÉCEMBRE 2017



Mieux comprendre les différents handicaps pour mieux comprendre nos collègues en situation de handicap.

A destination de tous les agents du département

Les inscriptions seront ouvertes

Nombre de places limitées.



Journée de formation CNFPT

(gratuit et repas pris en charge – hors frais de déplacement)



LA JOURNEE HANDICAP

HANDICAP MOTEUR



HANDICAP VISUEL



HANDICAP AUDITIF



HANDICAP MENTAL



Journée d'actualisation des connaissances des Assistants de Prévention 2017

